

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-72 :

Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2025 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Monsieur Christophe PREVOST

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020 portant sur l'approbation du Plan de Déplacements Urbains révisé,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 novembre 2022 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,
VU les actions que mène l'association Metz à Vélo au regard de l'usage du vélo sur le territoire de la Métropole,
VU le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association Metz à Vélo,
VU la demande de subvention par l'association Metz à Vélo,
VU le Budget Primitif 2025,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association Metz à Vélo pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 38 000 € à l'Association Metz à Vélo,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

PPP MK

Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance


Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ METROPOLE ET
L'ASSOCIATION METZ À VÉLO**

ANNEE 2025

Entre :

Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER ou son représentant dûment habilité par la délibération en date du 16 juin 2025, ci-après désignée par les termes « l'Eurométropole »,

d'une part,

Et

L'association Metz à Vélo, représentée par sa présidente Mme Isabelle DELLA VEDOVA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée indifféremment par les termes « Metz à Vélo » ou « l'Association », dont le siège social est situé 3 avenue Leclerc de Hauteclocque, 57000 METZ,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

L'association Metz à Vélo mène depuis de nombreuses années une action de promotion du vélo sur le territoire métropolitain. L'Association est actrice dans la mise en œuvre d'une politique visant à développer la part modale du vélo, notamment par son action de promotion auprès des habitants. Par son action, Metz à Vélo concourt également au développement de la culture vélo sur le territoire Eurométropolitain.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ses actions, l'Association sollicite de la part de l'Eurométropole de Metz une subvention notamment destinée à financer le fonctionnement de la Maison du Vélo, ainsi que les actions de promotion du vélo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole à Metz à Vélo, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - MISSIONS

Les missions de l'association ont pour objectifs de promouvoir les déplacements à vélo en ville. Ces missions, soutenues par l'Eurométropole au titre de l'organisation des mobilités, comprennent notamment :

Fonctionnement de la maison du vélo : 3 avenue Leclerc de Hauteclocque à Metz,

- Permanences et accueil du public
 - o mercredi de 14h00 à 18h00
 - o jeudi de 14h – 20h
 - o vendredi de 14h00 à 18h00
 - o samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 hors jours fériés,
- Diffusion de documentation, notamment institutionnelle, dont celle produite par l'Eurométropole et les communes membres (carte du réseau cyclable, guide du cycliste, etc...).

Metz à Vélo s'engage également à diffuser l'information relative à l'application Géovélo, start up avec laquelle l'Eurométropole a engagé un partenariat fin 2021.

Le nombre d'adhérents de l'Association connaît une légère décroissance en 2024, avec 575 adhérents enregistrés contre 630 en 2023. L'objectif pour l'association est d'atteindre 630 adhérents en 2025.

Veille de terrain :

L'Association assure une veille relative aux conditions de déplacement des cyclistes sur le réseau aménagé et non aménagé de l'Eurométropole. L'association s'engage à assurer la primeur de ses remontées de terrain et réflexions à l'Eurométropole, dans une démarche partenariale et constructive, tenant compte notamment des contraintes techniques, réglementaires ou encore financières.

A ce titre :

- Une réunion semestrielle est organisée entre l'Eurométropole et Metz à Vélo. Il est demandé à l'association d'exposer à l'Eurométropole ses avis techniques sur les projets de l'Eurométropole, les points durs en termes de sécurité et/ou fonctionnalité des déplacements cyclistes, ainsi que ses propositions d'amélioration. Ces avis seront dispensés prioritairement à l'Eurométropole lors des réunions trimestrielles afin que les solutions à mettre en œuvre puissent être débattues et, le cas échéant, partagées.
- L'association devra organiser une visite terrain technique semestrielle, sur les communes de l'Eurométropole, avec ses bénévoles et adhérents, et en transmettre le compte-rendu à l'Eurométropole.
- L'association proposera les supports de restitutions adaptés aux problématiques soulevées : une cartographie SIG est à minima exigée. L'Eurométropole devra être informée de chaque mise à jour effectuée. Des fiches techniques des points durs rencontrés pourront également être proposées.

Animation d'ateliers mécaniques encadrés ou libres : se déroulent dans les locaux de la Maison du Vélo.

- Ateliers thématiques : ces séances de formation réunissant 10 à 15 personnes les premiers samedis des mois de mars à décembre, de 10h00 à 12h00, ont pour objectifs l'initiation à la mécanique du vélo et l'aide au choix de matériels.
- Atelier encadré : un employé permanent guide le cycliste pour lui apprendre à réparer ou entretenir son vélo, pendant les horaires de permanence.
- Atelier libre : le cycliste dispose de l'atelier et de l'outillage mais doit réparer lui-même, en complète autonomie, son vélo pendant les horaires de permanence.

A ce titre, l'Association emploie un salarié permanent dont la présence est assurée pendant les horaires d'accueil du public.

Marquage des vélos (Bicycode®) :

L'un des axes du « Plan Vélo et mobilités actives » du gouvernement est de mieux lutter contre le vol. Depuis 2021, le marquage des vélos est obligatoire pour les vélos neufs ainsi que pour les vélos d'occasion vendus par des professionnels.

L'association Metz à Vélo propose, depuis 2014, un service de marquage des vélos au moyen de la technologie Bicycode, opérateur agréé par l'état pour le marquage des vélos. Depuis 2019, tous les vélos d'occasion vendus par l'association sont marqués.

Environ 130 vélos ont été marqués en 2024 soit moins qu'en 2023 (220) : en effet, les revendeurs de vélos neufs ont désormais l'obligation de marquer les vélos préalablement à la vente. L'obligation prévue par la Loi d'orientation des Mobilités de marquage des vélos vendus par les professionnels a également contribué à une meilleure visibilité du dispositif de marquage des vélos. Un objectif de 150 vélos marqués est retenu pour 2025.

Participation active et implication dans l'organisation d'un temps fort sur le vélo : Rose and Roll (début octobre 2025)

- **Comité technique** : Metz à Vélo s'engage à participer à l'ensemble des réunions de travail du comité technique du projet, et à prendre part activement à la réalisation des actions à mettre en œuvre.
- **Recherche de partenaires, animation de stands, mise à disposition de bénévoles** : l'Association s'engage à solliciter les partenaires, associatifs et professionnels, pour l'animation du village Rose and Roll. Metz à Vélo tiendra par ailleurs au minimum deux stands (atelier de marquage des vélos et de contrôle des points de sécurité, etc.)
- **Communication** : Metz à Vélo s'engage à communiquer largement autour de la manifestation, via l'ensemble des moyens de communication à sa disposition : site Internet, réseaux sociaux, distribution de flyers, affichage.

En 2024, Metz à Vélo a rempli son objectif d'accompagnement de l'association Rose and Roll et s'engage à le renouveler en 2025. L'association Rose and Roll renouvelle son opération le 5 octobre 2025.

Evènementiel :

Metz à vélo s'engage à participer, sur demande de l'Eurométropole, aux évènements organisés par cette dernière ou par ses communes membres, à savoir :

- Semaine Européenne de la Mobilité (mi-septembre),
- Mai à Vélo (tout au long du mois de mai)
- Semaine Nationale de la Marche et du Vélo à l'Ecole (mi-mai),
- Semaine du Développement Durable (mai),
- Challenge piétons (juin)
- Semaine Bleue (octobre),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (mi-novembre).

A Metz, on notera deux bourses aux vélos sur le site Bliiida, visite de la ville à vélo à destination des nouveaux arrivants dans le cadre des deux demi-journées organisées par la ville, balade à vélo tous les samedis et dimanches de Metz Plage, chouettes balades au départ de communes de l'Eurométropole dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité.

Autres partenariats et évènements :

Metz à Vélo travaille en partenariat avec de nombreux organismes (associations, MJC, établissements scolaires, collectivités, bailleurs sociaux...) afin de développer leurs activités dans les domaines du développement durable et de l'activité physique.

A titre d'exemple, en 2024, l'Association a conclu des partenariats avec les organismes suivants :

- MOTRIS : Projet Epluchures et Bicyclette. Le principe est de collecter les bio-déchets des restaurants du centre-ville avec un vélo et une remorque.
- WIMOOV : Signature d'une convention de partenariat afin de dynamiser l'école du vélo pour adultes. Une dizaine de personnes s'inscrivent à la Vélo Ecole dans ce cadre chaque année.
- Centre Social AGORA : atelier mécanique et apprentissage vélo
- Association Grandir Dignement : ateliers d'initiation à la mécanique vélo et organisation de balades
- CMSEA Woippy (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) : prêt de vélos pour des balades
- Fondation Follereau : prêt de vélos
- Différents établissements scolaires (collèges, lycées, université...) : prêt de vélos et encadrement de balades

Ces partenariats doivent être poursuivis en 2025.

L'école du vélo pour les adultes : cette action vise à former ou accompagner les adultes dans leur démarche de "remise en selle" pour la conduite d'un vélo en milieu urbain.

L'école de Vélo pour adultes a connu un fort développement en 2024 suite à un partenariat avec un animateur agréé. En 2024, 45 personnes ont bénéficié de la vélo école pour adultes. En 2025, l'objectif est de 50 participants à la vélo école pour adultes.

L'école du vélo pour enfants : Metz à vélo s'engage à répondre aux appels d'offres et /ou appels à projets de l'Eurométropole et de ses communes membres, dans le cadre desquels l'Association devra proposer un programme d'actions permettant de développer la mobilité à vélo à l'attention du jeune public.

L'Association emploie un salarié référent, assisté par des bénévoles ou jeunes volontaires service civique pour l'animation de l'école du vélo pour adultes et de l'école du vélo pour enfants.

Organisation de bourses aux vélos : afin de faciliter l'acquisition et la revente de vélos d'occasion et réduire les déchets, Metz à Vélo organise traditionnellement deux bourses aux vélos courant mai et courant septembre.

En 2024, les traditionnelles bourses aux vélos de printemps et d'automne se sont déroulées sur le site de Bliida. Ces bourses sont organisées sur une semaine complète afin de rendre l'évènement plus accessible à tous les publics.

Un objectif de 300 vélos vendus annuellement était fixé pour 2024 : 338 vélos ont été vendus, et 634 vélos déposés. Un objectif de 300 vélos vendus est reconduit pour 2025.

Par ailleurs un service de vente de vélos d'occasion en continu est proposé à la maison du vélo : 58 vélos ont été vendus en 2024,

Challenge mobilité : Au boulot, J'y Vais Autrement

Ce challenge piloté par l'ADEME Grand Est à l'échelle régionale permet de mutualiser les supports de communication (site Internet, affiches, application smartphone, ...) et d'obtenir une communication plus large. Le niveau régional ajoute une synergie entre les différentes agglomérations de la région.

En 2025, Metz à Vélo sera à nouveau entité référente pour le territoire de l'Eurométropole pour le vélo. À ce titre, l'association mettra en place un plan de communication local (conférence de presse, diffusion affiches et médias divers...) afin de contacter les partenaires et les candidats potentiels (entreprises et individuels).

Balades à vélo : Metz à Vélo s'engage à réaliser une balade à vélo mensuelle, de mars à novembre, sur le territoire métropolitain.

Parmi ces balades, deux d'entre-elles, réparties tout au long de la période devront être consacrées à un état des lieux technique des itinéraires empruntés, et permettront ainsi d'alimenter la veille de terrain.

ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de fonctionnement est attribuée par l'Eurométropole à Metz à Vélo, au titre de l'année 2025, pour contribuer à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions.

Cette subvention d'un montant fixe de 38 000 euros est ainsi allouée à Metz à Vélo, au vu du programme d'actions et du budget présentés par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de la subvention de 38 000 euros interviendra à la signature de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre l'Eurométropole et l'Association.
- ✓ le budget et les comptes annuels au titre de l'année 2025 (le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes).

- ✓ Le rapport d'activité comprenant notamment un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions définies d'un commun accord entre l'Eurométropole et l'Association.

Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

L'Eurométropole aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Métropole sont sauvegardés.

Metz à Vélo devra également communiquer à l'Eurométropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si, pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, l'Eurométropole se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité met gratuitement à disposition de l'Association :

- 5 vélos pliants pour l'Ecole du Vélo adulte.
- une machine permettant de graver les vélos avec le marquage Bicycode®

Ces matériels sont réputés être en bon état lors de leur mise à disposition par la Collectivité.

L'ensemble des vélos et la machine à graver, demeureront pendant toute la durée de la mise à disposition propriété de la Collectivité qui pourra à tout moment, et sans que l'Association puisse revendiquer un droit quelconque à indemnité, les reprendre pour les utiliser et en disposer comme bon lui semble.

L'ensemble des vélos et la machine à graver seront entretenus et maintenus par l'Association en parfait état de fonctionnement.

La mise à disposition est effectuée pour l'année 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

Un état des lieux du matériel sera réalisé avant puis à l'issue de sa mise à disposition, lors de sa restitution. Au cas où du matériel serait volé, non restitué, restitué dégradé, ou devenu inutilisable, la remise en état ou le remplacement à l'identique (ou matériel équivalent si le matériel d'origine n'est plus commercialisé) sera à la charge de l'Association.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'association fera son affaire de toutes assurances utiles afin de couvrir les risques liés à ses activités, son personnel, et les biens mis à sa disposition.

Les vélos prêtés et la machine à graver seront notamment assurés par l'association, contre le vol et contre tout événement pouvant affecter ou provenant du matériel (dégâts matériels, corporels et immatériels consécutifs à leur mise à disposition) ainsi qu'en responsabilité civile professionnelle.

L'association remettra dès la notification de la présente convention l'attestation d'assurance pour l'année 2025 établie par la compagnie d'assurance ou l'agent général et confirmant les garanties et leur montant sans aucune réserve quant au paiement de la cotisation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Metz à Vélo devra participer à la valorisation de l'image de l'Eurométropole, notamment en faisant figurer le logotype de l'Eurométropole sur les rapports et documents d'information concernant les missions subventionnées.

Metz à Vélo devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de l'Eurométropole, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de Metz à Vélo, sur la vitrine et à l'intérieur de la Maison du Vélo avec la mention "avec le soutien de".

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Par la présente convention l'Association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci -annexé, et par lequel elle s'engage :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit et en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 9 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de Metz à Vélo ou de sa disparition, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement par courrier recommandé avec avis de réception la présente convention en respectant un préavis d'un mois et ce, sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE : contrat d'engagement républicain

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux

Pour Metz à Vélo,
La Présidente

Pour L'Eurométropole de Metz
Le Conseiller délégué au Plan Vélo

**Isabelle DELLA
VEDOVA**

Christophe PREVOST

Résumé de l'acte
057-200039865-20250616-2025-06-BD72-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD72
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Metz à Vélo : attribution d'une subvention pour 2025 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD72-DE
Document principal : 99_DE-72.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:24	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:25	En cours de transmission	
18/06/25 14:25	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:29	Accusé de réception reçu	